

ÉNONCÉ DE LA **POLITIQUE-CADRE** EN MATIÈRE DE **SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL**

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à titre d'employeur, reconnaît l'importance déterminante de la contribution du personnel à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyennes et aux citoyens.

La politique-cadre en matière de santé des personnes au travail vise à fournir un milieu de travail sain, sécuritaire et favorable à la santé physique et psychologique du personnel en misant sur la prévention et la qualité de vie au travail. À cet égard, le Ministère soutient, dans le respect des responsabilités de gestion ainsi que des réalités et particularités de chaque secteur d'activité, trois grands axes : une approche intégrée, la prévention et le suivi médico-administratif et la réintégration au travail.

En plus d'énoncer les orientations, les principes directeurs et le cadre de référence en vigueur au Ministère, la politique-cadre présente les rôles et responsabilités propres à chacune et à chacun en matière de santé des personnes au travail.

Janvier 2013

